

18:40 ↗

📶 LTE 🔋



Charte de la transition : le MPSR sera dissous

🕒 350FCFA

Tic tac, tic tac ! Les minutes, les heures et les jours s'égrènent. Le Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) avance inexorablement vers sa mort. C'est l'un des points clés du rapport remis, le 23 février, au chef de l'Etat, Paul-Henri Sandaogo Damiba. Le MPSR doit s'auto-dissoudre après l'adoption de la Charte de la transition et la mise en place des institutions. Selon le document, le Président de la transition n'aura pas les pleins pouvoirs. Un organe d'orientation sera mis en place pour le «recadrer» en cas de dérives et lui indiquer la bonne voie. Il ne pourra pas non plus être candidat à l'élection présidentielle qui sera organisée dans 30 mois. Ni aucun des ministres du gouvernement qui comptera «au maximum 20 membres» Et ce n'est pas tout.



C'est connu : le gros fauteuil de la

18:40 ↗

📶 LTE 🔋



C'est connu : le gros fauteuil de la présidence du Faso, occupé depuis le 24 janvier par le Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba, ne devrait pas changer d'occupant sous la Transition. A moins qu'il y ait de nouveaux chamboulements. Il sera donc sous la coupole d'un militaire. Le rapport remis au chef de l'Etat indique, par contre, que le Premier ministre doit absolument être un civil. Il y a eu, à ce sujet, ces dernières semaines, des discussions «assez serrées» dans une résidence à Ouaga 2000. Les patrons du MPSR ont établi une *short list* de personnalités susceptibles d'occuper ce poste. Selon nos sources, les échanges ont parfois duré jusqu'à 3h du matin. Le Premier ministre, une fois nommé, devra former, de concert avec le chef de l'Etat, un gouvernement qui comptera «au maximum 20 membres». Cette option de revoir à la baisse le nombre de ministres contrairement à la trentaine observée dans les gouvernements précédents, visé selon le document, à «réduire le train de vie de l'Etat». D'ailleurs, aucun ministre



vie de l'Etat». D'ailleurs, aucun ministre n'aura la possibilité de négocier les termes de son contrat de sorte à obtenir une rémunération supérieure à ce qui est prévu par le décret portant rémunération du Premier ministre, des membres du gouvernement et des présidents d'institution. Les ministres seront donc, indemnités compris, un peu au-dessus de la barre de un million de francs CFA. Selon le décret, leur rémunération «est attachée» à l'indice le plus élevé du barème ordinaire de la Fonction publique (Catégorie A, échelle 1). Ils ont également droit à des indemnités de représentation, de fonction, de logement et une indemnité compensatrice en matière d'eau, d'électricité et de téléphone. Le président du Faso, le Premier ministre et les présidents d'institution, eux, bénéficient, au regard de leurs fonctions particulières, de la gratuité des fournitures d'eau, d'électricité et de téléphone. Le décret précise cependant que les ministres issus des sphères de la Fonction publique, dont la rémunération antérieure est supérieure à celle fixée par le décret, la conservent. Autre précision : si avant votre



à celle fixée par le décret, la conserve. Autre précision : si avant votre nomination, vous étiez dans un organisme international, dans le secteur privé ou si vous exercez une profession libérale, ou encore si vous étiez sans emploi, le décret autorise l'Etat à convenir avec vous un traitement salarial sur la base duquel un contrat de travail sera établi. Et c'est justement à ce niveau qu'il pourrait avoir des abus si les structures de contrôle ne veillent pas au grain. D'ailleurs, les rédacteurs de la charte, en ne mettant aucun bémol, et en demandant simplement que les rémunérations des ministres soient conformes au décret, autorisent du même coup, la mise en œuvre d'une disposition de ce décret tant décriée lors de l'insurrection de 2014. Le Premier ministre, les ministres et les Présidents d'Institution «conserveront leur rémunération et leurs avantages pendant une période de six (6) mois après la fin de leur fonction politique (...)».

Les membres du nouvel organe législatif eux, devront se contenter d'indemnités de session. Ils seront 51 selon le rapport. Le

18:40 ↗

📶 LTE 🔋



Les membres du nouvel organe législatif, eux, devront se contenter d'indemnités de session. Ils seront 51 selon le rapport. Le Président Damiba ne pourra donc pas gouverner par ordonnances comme l'avaient souhaité certains de ses soutiens. «S'il le fait par ordonnances, cela peut conduire à la dictature», prévient une source proche de la commission technique. Les «députés de la transition» seront issus, selon des quotas précis, de partis politiques, d'organisations de la société civile, d'organisations religieuses et coutumières et des syndicats... Mais attention ! La Charte devra d'abord être validée par des Assises nationales. Le président du Faso prêtera ensuite serment, cette fois sur la base de la Charte. Il pourra alors mettre en place ces structures : gouvernement et organe législatif. En ce moment-là, précise le rapport de la Commission technique, le MPSR, qui a perpétré le coup d'Etat du 24 janvier, devra s'auto-dissoudre. Le président du Faso sera doté d'un organe d'orientation, une sorte de think tank qui réfléchira en amont sur les grands dossiers de la République. Selon



think tank qui réfléchira en amont sur les grands dossiers de la République. Selon nos sources, cet organe sera composé d'«intelligences» triées sur le volet. Il devra veiller à ce que le chef de l'Etat ne commette pas certaines erreurs dans lesquelles s'était enlqué l'ex-président, Roch Kaboré, et certains régimes qui l'ont précédé. L'organe va donc passer au crible les projets de textes afin de s'assurer qu'ils répondent à l'intérêt général. «Il devra rejeter tout texte qu'il juge incompatible ou pas en adéquation avec l'intérêt commun», explique une source interne à la présidence du Faso.

Y aura-t-il des postes spécifiques dans le gouvernement réservés aux militaires ? La Défense par exemple ? Cette question n'a pas été abordée par la commission. Le Président du Faso et le Premier ministre auront donc la latitude de «choisir» des hommes qu'ils jugent compétents. Seule précision dans le rapport : le Premier ministre ne saurait être un militaire. Le document indique cependant, que les militaires doivent aller au front afin de «restaurer» l'intégrité du



au front afin de «restaurer» l'intégrité du territoire. «Ils devront laisser la gestion des affaires publiques à ceux qui sont commis à ces tâches», nous a-t-on soufflé. Mais aucune indication concernant la stratégie à adopter pour la reconquête du territoire national. La question «Faut-il négocier avec les terroristes ?», qui a défrayé la chronique sous le régime Kaboré, semble visiblement ne plus être d'actualité.

On ne sait pas non plus le sort qui sera réservé à l'ex-Président Roch Marc Christian Kaboré. Le rapport remis au Lieutenant-Colonel Damiba est muet sur la question. Aucune trace non plus concernant le président de l'ex-Assemblée nationale, Alassane Balla Sakandé. Ils vont devoir prendre leur mal en patience. La Transition va durer 30 mois selon les recommandations de la Commission technique. Des élections présidentielle, législatives et municipales seront organisées avant la fin de cette période. «Il était impératif de ne pas aller au-delà de 30 mois pour éviter les sanctions des organisations



seront organisées avant la fin de cette période. «Il était impératif de ne pas aller au-delà de 30 mois pour éviter les sanctions des organisations internationales. Nous n'avons pas voulu faire comme le Mali qui s'est fixé une période assez longue de 5 ans et qui a subi le courroux de la communauté internationale», précise une source proche de l'équipe de rédaction du rapport. Les actions à mener doivent «être bien organisées et de façon conjuguée» dans le délai de 30 mois : la lutte contre le terrorisme, le redéploiement de l'administration sur le territoire national, la réinsertion des personnes déplacées. Mais aussi les réformes et la préparation du processus électoral. La machine est déjà en marche. Le rapport a été remis au chef de l'Etat. Prochaines étapes : la tenue des Assises nationales, la prestation de serment du président du Faso et la mise en place des institutions.

Par Hervé D'AFRICK

=====

